

ANGLETERRE.

Londres, 9 août. — Le marquis de Hastings, fils du lord Holland, deux fils du lord Ellenborough, et autres jeunes messieurs...

Le London Courier du 6 dit: — Nous avons quelques avis ultérieurs de Lisbonne et de Porto, mais qui sont de la même nature...

Les papiers de Paris, la Gazette de France en particulier, du 5 août, font entrevoir l'espérance, sur l'autorité de lettres reçues de Vienne, que la guerre va bientôt être terminée...

Les derniers avis d'Odessa sont bien éloignés d'être pacifiques, car ils annoncent l'arrivée de grands trains d'artillerie, comme des occurrences journalières.

FRANCE.

Paris, 26 juillet. — M. Hyde de Neuville a fait, mercredi dernier, à la chambre des députés, un discours sur la marine française...

Paris, 24 juillet. — On ne doute plus maintenant de la détermination prise par le gouvernement d'envoyer une expédition en Russie...

Paris, 23 juillet. — Les papiers français contiennent une proclamation du président de la Grèce, annonçant la rupture entre la Grèce et la Russie...

Paris, 23 juillet. — La Gazette de France du 19 août, renferme les instructions générales données par le roi à l'armée aux commissaires extraordinaires...

Paris, 23 juillet. — Les papiers de Paris du 6 contiennent des nouvelles ultérieures de l'Est, qui s'étendant de Bucharest n'avaient gagné pas moins de vingt-cinq villages dans les districts circonvoisins...

ETATS-UNIS.

Le Journal de Buffalo: — Nous apprenons que quatre compagnies du second régiment d'infanterie des Etats-Unis sont sur le point d'être mises en garnison au fort de Niagara...

été faits dans l'ouest, par le département de guerre parmi lesquels sont la reprise du fort Dearborn (Chicago) et du fort Gratiot. Mais nous concevons que la mesure la plus importante du département est l'établissement d'un nouveau poste, immédiatement sur le portage entre les rivières Fox et Ouisconsin...

Est arrivé, jeudi dernier, de Frédéricton, Son Honneur le juge Chipman, après avoir fait un tour dans les Etats-Unis et le Canada. Le même jour de l'île du Prince-Edouard, le très-révéré docteur MacKechnie, évêque de Roré; et le révérend M. Peltou, docteur catholique romain à Restigouche, et le révérend M. Maguire, supérieur du collège de St-Hyacinthe, près de Mont-Técal.

Est arrivé, jeudi dernier, de Frédéricton, Son Honneur le juge Chipman, après avoir fait un tour dans les Etats-Unis et le Canada. Le même jour de l'île du Prince-Edouard, le très-révéré docteur MacKechnie, évêque de Roré; et le révérend M. Peltou, docteur catholique romain à Restigouche, et le révérend M. Maguire, supérieur du collège de St-Hyacinthe, près de Mont-Técal.

St-Jean (N.-B.), 12 septembre. — Il semblerait que notre port est un rendez-vous général pour les habitants de l'univers les plus éloignés. Il y a déjà à bord du brig Highlander, arrivé vendredi dernier de Rio de Janeiro, 216 émigrés irlandais, venant de l'Amérique du Sud...

BAS-CANADA.

Montreal, 20 septembre. — Il est fait, samedi, à l'église de St-Jacques, une ordination générale d'environ vingt ecclésiastiques; la plupart de ces jeunes Messieurs ont reçu leur éducation au collège de M. Girouard à Saint-Hyacinthe; les autres aux collèges de Nicolet et de Montréal.

QUEBEC: JEUDI 25 SEPTEMBRE 1828.

Nous avons reçu hier des papiers de Londres du 7 août, apportés par le paquebot de Liverpool, le John Jay, arrivé à New-York. La poste d'Halifax arrivée mardi, n'a point apporté la maille anglaise du mois dernier.

Le procès de Ducharme, Doherty et Morneau, pour les vols qui ont tout récemment excité une si grande alarme dans nos campagnes, au bas de Québec, ont été jugés hier à midi. On croit que les prisonniers s'étaient échappés de la prison de Montréal, peu de temps avant que les vols en question eussent commis. Ducharme avait déjà été convaincu plusieurs fois, et était assez endurci dans le crime. Il transposait les témoins et fit une assise longue adresse aux jurés, dans laquelle il haussa l'esprit capable de se distinguer dans une meilleure cause. Il fut donc tout trouvé coupable d'être entré de force dans le magasin de M. Orliva, à St-Thomas, le 9 du courant, et d'y avoir volé des marchandises au montant de £60 à £80. Ils avaient été pris par une compagnie de miliciens, dans la paroisse de St-Jean-Pierre-Joli, dans la grange d'un des frères de Morneau, où ils s'étaient réfugiés. Versminuit, Doherty et Morneau s'apercevant qu'une troupe de miliciens les assiégeait, firent des tentatives pour se sauver; mais ils furent attrapés. Ducharme fit des résistances jusqu'au point du jour; quand on eut posé de mettre le feu à la maison. Il parait qu'il s'était réfugié dans la grange de Ducharme, mais heureusement son fusil fut saisi avant qu'il pût tirer.

Copie de la requête des agents des pétitionnaires du Bas-Canada, pour la réparation de leurs griefs, présentée à la chambre des communes le 14 juillet 1828.

Le pétitionnaire John Neilson, Denis Benjamin Viger et Austin Cuvillier, écuyers, de la province du Bas-Canada, représentent humblement.

Que vos pétitionnaires ont été députés vers ce pays en janvier dernier, avec les pétitionnaires de la grande majorité des sujets de Sa Majesté dans la dite province du Bas-Canada, adressées à Sa Majesté et aux deux chambres de parlement, se plaignant de divers griefs auxquels les habitants de cette province étaient exposés sous l'administration du gouvernement local, dont deux de ces pétitionnaires ont déjà été présentés à votre honorable chambre, et sont maintenant référés à un comité spécial sur le gouvernement civil du Canada.

Que depuis que ces pétitionnaires ont été présentés, vos pétitionnaires ont reçu des instructions de la part des différents comités des pétitionnaires sévères, dans les divers comités du district de Montréal et des Trois-Rivières, qui siègent à une assemblée générale convoquée le 17 avril dernier, dans la ville de Montréal, les priant d'ajouter aux plaintes contenues en leurs requêtes, divers autres actes de mal administration de la part du gouvernement local, qui ont eu lieu depuis que leurs humbles pétitions avaient été envoyées pour être soumises au pied du trône et présentées au parlement.

loux de la milice de la dite province, dans lequel les dits officiers étaient accusés d'avoir été les instruments actifs d'un parti ennemi du gouvernement de Sa Majesté.

Que le premier avis que ces Messieurs reçurent de l'existence de plaintes formées contre eux, fut par la publication du dit ordre général de milice dans la gazette imprimée et publiée par l'imprimeur du Roi à Québec.

Que les démissions sèches et les accusations faites contre les dits officiers n'étaient fondées sur d'autre base, que parce que ces messieurs, de concert avec la grande majorité des habitants de la dite province, dans les endroits de leur résidence, avaient agi et signé les dites requêtes à Sa Majesté et aux deux chambres de parlement.

Que subséquemment les officiers des divers départements locaux auxquels ces messieurs appartenaient, et plusieurs des comités de confiance formés pour les papiers publics les dits messieurs, qui conjointement avec tous les signataires de la dite requête ont été sans aucune forme de procès et sans être entendus publiquement, diffamés par le dit ordre général de milice.

Que subséquemment plusieurs poursuites autorisées par Son Excellence le gouverneur en chef, furent intentées par le procureur général de la dite province contre un nombre de personnes qui se trouvaient liées à la publication des procédures desdits officiers et des comités des pétitionnaires, lesquelles accusations ont été poursuivies avec une vigueur sans exemple, et sont encore actuellement pendantes.

Qu'en outre de ces poursuites, il en a été institué plusieurs autres par le dit procureur général pour des offenses attachées à la politique de la province, et particulièrement contre la presse; que dans le fait, de cinq gazettes publiées dans la province, qui ne dépendent aucunement de l'influence ou du contrôle de l'exécutif, le procureur général, à son propre mouvement, soit de la part de la couronne, ou recourus à des mesures qui ont tendu à les condamner tous, tandis que les gazettes publiées par l'autorité expresse de Son Excellence le gouverneur en chef, ou sujettes à l'influence de l'exécutif, diffamant le caractère des particuliers et colonisant avec la plus grande impunité le corps des représentants du peuple et les habitants de la province, leurs lois, leurs mœurs et leurs institutions.

Que les pétitionnaires représentent humblement que les mesures adoptées par l'autorisation du gouverneur en chef, subséquemment à l'appel fait à la justice de Sa Majesté et du parlement, ainsi bien que la suspension continue des séances du corps représentatif, augmentent l'irritation et l'alarme qui subsistent; et que lorsque l'on considère attentivement l'état de la province et que l'on aperçoit surtout la liaison particulière qui existe entre les membres de l'exécutif, les juges et autres officiers des cours de justice, il est beaucoup à craindre que la confiance qu'entretiennent les sujets de Sa Majesté en Canada pour la sûreté de leurs personnes, de leurs biens et de leur réputation, soit détruite et anéantie par l'événement.

Suppléant humblement vos pétitionnaires qu'on voudra bien prendre leur requête en considération, recevoir leurs dépositions sur les allégués de la dite requête, et leur faire justice sur le tout. Et ne cessant de prier,

Londres, 12 avril 1828. Signés, JOHN NEILSON, D. B. VIGER, AUSTIN CUVILLIER.

Commissions expédiées au bureau du secrétaire provincial, 8 sept. Joseph Boucher de Niverville, Charles Hubert Lassarre, Joseph Michel Bédouin, Louis Brassard, Louis Guillet, Jean Bte. Lozeau, et John Wadleigh, écuyers, pour être juges de paix pour le district des Trois-Rivières.

Marie, en cette ville mardi le 25 du courant, par messire Holmes, du séminaire de Québec, M. Ant. Fabre dit Montferand de Bertier, comté de Warwick, à Dlle Déla Louis Léocadi, fille de M. J. Holmes de l'état de New-Hampshire.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DE QUEBEC CONTRE LE FEU.

Il se tiendra une assemblée générale des actionnaires au bureau de la compagnie en la cité de Québec, le mardi le troisième jour de novembre prochain à une heure, P. M. à laquelle assemblée générale on proposera d'améliorer les articles de l'association de manière à autoriser les directeurs pour le temps d'alors d'être élus un second vice-président.

Bureau de l'assurance contre le feu.—15 septembre 1828. A VENDRE par le sousigné 10,000 madriers de première et seconde qualité livrable à bord du bâtiment à St-Jean de Chalou ou à Québec. Pour plus amples informations s'adresser à M. F. BULFLE, marchand à Québec. JOSEPH DIONNE.

St-Pierre-Déqué, 10 sept. 1828. A VENDRE par JOSEPH STOWE SHAW, qui de McCallum, esprit de la Jamaïque fort et bon fumet, café de la Jamaïque, sucre blanc de la Havane en quart.

AVIS AUX MALADES ET AUX AFFLIGÉS.—Le sousigné informe respectueusement le public et en particulier ceux qui souffrent de quelque maladie, qu'il prépare actuellement et à toutes préparées chez lui des médecines qui ont opérés les plus grands guérisons dont on ait jamais entendus parler à Québec. D'un grand nombre de personnes qui ont été guéries par ces remèdes, je ne nommerai que ceux dont le public peut facilement prendre des informations; viz: Charles Harvicker, fils de M. Harvicker marchand de tabac, rue Saint-Jean. Ce corps de ce jeune homme était attaqué d'une des maladies les plus affligantes auxquelles la nature humaine puisse être assujettie, que l'on nomme érythème. Il souffrait de cette maladie depuis sept ans; pendant lequel temps, son père a employé les médecins les plus habiles et d'un grand mérite de cette ville, qui ont administré au patient leurs remèdes; mais qui tous ont été inefficaces. Il y a trois semaines, ce jeune homme est venu me trouver. Après l'avoir bien examiné, j'ai vu que presque tout son corps était couvert d'ulcères, dont deux des plus dangereux étaient, l'un sur un côté de la tête et l'autre sur le point de gagner son estomac, qui exhalait une odeur insupportable. Je lui ai fait aussitôt prendre une médecine intérieure; et ai appliqué une emplâtre sur ses ulcères. Une semaine après en étant emplâtre, j'ai retiré de l'ulcère sur le côté de sa tête un os long de deux pouces et large d'un pouce et demi; et un bout de trois semaines, la panacée que je lui avait donnée a guéri les ulcères de sa tête, de son estomac et de ses bras; ce que n'avaient pu effectuer tous les remèdes qu'il avait pris pendant sept ans.

Un nommé Brodich, anbergiste à la basse-ville, est venu chez moi en mes derniers m'informant que son enfant âgé de sept à huit ans dans le commencement d'un rhume, était entre les mains des docteurs, qui en désespérant, l'enfant étant rendu au point de ne pouvoir plus cracher. Je lui remarquai que son enfant était si mal, si je lui faisais prendre des remèdes et qu'il viendrait à mourir, ses docteurs ne manqueraient pas de m'accuser de l'avoir empoisonné. Là-dessus M. Brodich me fit répondre que le docteur avait dit en présence de plusieurs personnes que l'enfant ne vivrait pas, et me pria par pitié pour l'humanité souffrante, de sauver s'il était en mon pouvoir, la vie à son enfant. Je lui donnai une fiole de médecine, avec les directions. L'enfant, dix minutes après avoir avalé le remède, se mit à cracher, et dans 48 heures il était debout, en bon sens, et l'est encore. J'ai guéri Hanston le tailleur d'un rhumatisme qu'il avait depuis vingt ans, et aussi de surdité dans une de ses oreilles. Une Mme Murphy est venue me trouver, ayant mal à la jambe, et me dit qu'elle en avait souffert pendant dix-sept ans, et qu'elle la médicamentait presque inutilement. En cinq semaines, j'ai guéri sa jambe.

La cure de ces maladies, que quelques-uns des Messieurs de la profession prétendent incurables, et que j'ai guéries dans cette ville, a été la cause que les esprits jaloux et vindicatifs de certains docteurs m'ont calomnié aux yeux du public, en faisant circuler les bruits que j'ai empoisonné un homme; ce qui a été rejeté par un verdict de douze jurés, dont je parlerai à une autre occasion.

JAMES FURCELL, M. D. & P. C. Québec, 25 sept. 1828.

VENTES PAR ENCAN. era vendu SAMEDI le 27 du courant, à UNE heure. — Par DUPONT & McNICOL, aux magasins de Messrs. ROOPE DEAS & Cie, sur le quai de Goudie: SEIZE pipes {eau-de-vie de Cognac } récemment 10 barriques bière forte de Londres en bou- } débarrassés de 20 demis-barriques de Leth Ale } (teilles) Richmond 20 tonns genièvre qui se débarquent maintenant de l'Atta- } de Londres, 10 pipes } vin d'Oporto 1 barrique } vin de Benecore 20 quarts de raisins 5 do } do de Corinthe 50 caisses de pipes 10 tierces } café 5 quarts }

50 barils de E. F. pouare 10 do } ditto Quelques pièces au Canada et des grilles de fer de la manufacture de Carron.—25 sept.

ANNONCE.—Par encan seront vendus JEUDI le 25 du courant à UNE heure précie P. M. par ordre de J. R. VALLIERES de St. Réat, écuyer, curateur à la succession de feu demoiselle De Lamudière, les effets suivants, dépendans d'icelle, savoir: une calèche à soufflet, une petite charrette, une cariole, un cheval, une vache, des harnais, et des robes de chambre doublées en flanelle. Aussi, une grande quantité de linges de corps et de table, hardes, bijoux précieux et une variété d'autres articles trop nombreux à détailler.

La vente aura lieu à l'hôtel de Malhiot, rue St-Jean. Québec, 22 septembre 1828. VOYER, notaire. VENDREDI le 26 du courant, à la chaux d'encan du sous-signé.

UN assortiment général et étendu de laines, cotons, soieries, rubans, toile d'Irlande, et de dowlas &c. &c. La vente commencera à UNE heure. 25 sept. 1828. Par DUPONT & McNICOL.

LE LUNDI à UNE heure à leur chambre d'encan, 20 ballots de marchandises récemment reçues, formant un assortiment bien étendu. 20 quarts de clous, 50 caisses vitres, 20 quarts noir à fumée 50 barils de peinture noire et jaune 25 sept. 1828. DUPONT & McNICOL.

Par L. L. PINSONNAUT, Encanteur & Courtier, Halle des Francs-Maçons, chaque MERCREDI et SAMEDI à UNE heure: SERA offert en vente une grande quantité meubles de ménage et autres articles. Pommes de Montréal de toutes sortes.— Aussi MERCREDI prochain, tout un fond de marchandises consistant en marchandises sèches, poterie &c. &c. sans réserve. Après quoi un assortiment de marchandises sèches &c. &c. Québec, 4 août 1828.

Par encan sera vendu par J. & J. M. FRASER, SAMEDI le 27 du courant, à UNE heure: 150 Rouleau toile à voile 10 caisses marines assortis 2 quarts de quincaillerie 3 do } do de noir. APRES QUOI.—20 ballots de marchandises sèches convenables pour la saison récemment importées.—25 sept. 1828. Avertissement.

Province du Bas-Canada, District de Québec. ON fait savoir à tous à qui il appartiendra, qu'en vertu d'une sentence d'autorisation rendue le huitième jour du présent mois de septembre, par l'honorable Jean Thomas Taché, un des juges de la cour du banc du Roi pour le district de Québec, sur la requête de dame Marie Ratté, veuve de feu sieur Pierre Bedard, vivant brasseur de bière, tant en son nom, qu'au nom et comme tutrice édue en justice à ses enfants mineurs, nommés, Solime, Ferdinand, Félix, Cyrille, Josephine et Gasparé issus de son mariage avec le dit feu Pierre Bedard et de sieur Thomas Bedard oncle paternel dudit tuteur aussi édue en justice aux dits mineurs.—Il sera procédé par forme de LICITATION par maître L. T. BESSERER, notaire, LUNDI le 26e jour du présent mois de septembre, à UNE heure après midi, en la demeure de la dame veuve Pizoux BERNARD, faubourg Saint-Roch, rue du Roi, à la vente et adjudication des immeubles ci-après désignés au plus offrant et dernier enchérisseur, aux charges, clauses et conditions qui seront expliquées lors de la dite vente.

SUR LA DESIGNATION DES DITS IMMEUBLES: 1° Un emplacement situé au faubourg Saint-Roch, de cinquante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borné par devant à l'est à la rue Grant, par derrière à l'ouest à l'emplacement ci-après désigné, d'un côté au nord à la rue du Roi, et d'autre côté au sud à Louis Leclerc représentant François Baudouin; sur lequel emplacement sont construites une maison en bois de 50 pieds sur 25 et une étable. 2° Un emplacement situé faubourg Saint-Roch sudist, joignant à l'emplacement ci-dessus désigné, de quarante pieds de front sur cinquante de profondeur, borné par devant au nord à la rue du Roi, par derrière au sud à Js. Deblais, d'un côté à l'est à l'emplacement ci-dessus désigné et d'autre côté à l'ouest au fossé qui conduit l'eau, qui faisait ci-devant tourner le moulin. 3° Et enfin, un lopin de terre situé dans la savane du domaine de Notre Dame Des Anges de deux arpens de front, sur trois arpens de profondeur borné par devant au sud au représentant de Charles Bertrand, par derrière à Jacques Lortie, d'un côté à l'est à Charles Lemieux et d'autre côté à l'ouest à François Julien. Pour plus amples informations, on pourra s'adresser à Mire. L. T. BESSERER, notaire, en son étude faubourg St-Jean, rue Saint-Georges. 15 septembre 1828. L. T. BESSERER, N. P.

Vitres, savons, marchandises sèches, etc.—Par J. WURTELE, à sa chambre d'encan, LUNDI 29 du courant, à une heure: CENT caisses savon, 50 quarts résine, 25 chandelles à moule, 15 quarts vinaigre, 25 do. clous, 120 caisses vitres de Windsor, 200 barils de Japon, 100 lbs mûcades par lots, 200 do. clou de girofle, 50 quarts de pommes, et autres articles. Après quoi, un assortiment général de marchandises sèches.

Meubles de ménage, cabriolet, charrette, harnais, vins, &c.—LUNDI prochain le 29 du courant, à DEUX heures, à la chambre d'encan de A. J. McDONALD, 29, rue St-Jean: UNE quantité meubles de ménage, consistant en sofas, garde-robes, bureau d'acajou, avec une bibliothèque, commode d'acajou, do. commode, tables de sofa d'acajou, do. Peubrock, tables à diner communes, do. à cartes, chaises de goût de Montréal, do. de Windsor, toutes garanties de la meilleure fabrication, lits à 4 montans d'acajou, do. communs, lits de plume, matelas, miroirs égaux de trumeaux, do. communs, service à diner bien élu, do. de porcelaine, ornemens chinois, tapis, rideaux de feutre, 2 belles urnes à thé, garde-feu, grilles, ustensiles à feu et de cuisine, et une quantité autres meubles de ménage trop nombreux pour être détaillés, un barometre élégant, une quantité tenture de tapisserie et sellerie, toile superfine d'Irlande d'une verge de large, coton à chemises do., fil à coudre de toutes couleurs, et une variété de marchandises sèches propres à la saison.

—AUSSI,— 10 peels doubles de 3 pieds 8 do } do de 2 1/2 pieds 5 do } simples et de chambres à coucher 2 do } de cuisine du meilleur plan 10 do } doubles et simples de seconde main. Québec, 25 septembre 1828.

MARDI prochain, le 30 du courant, par L. L. PINSONNAUT, sur les lieux: UN superbe emplacement sur la rue de la Reine, près de la rivière, vis-à-vis le chantier de Munro, avec une maison à deux étages, avec un terrain spacieux, un petit hangar, etc. Pour le titre, s'adresser à Mire Archibald Campbell, et les conditions spécifiées le jour de la vente.—25 sept. Vins, café et rhum à être vendus sans réserve par J. WURTELE, sur le quai de Messrs. GILLESPIE FINLAY & Cie MARDI prochain le 30 du courant, à UNE heure: TROIS pipes de vin de Madère des Indes

5 do } do commun 5 do } vin d'Oporto 50 pipes } vin de Ténéridé 50 barriques } de vins français 8 do } de Sicile 20 do } de Clairet en bouteille 1 } Ullage de vin d'Espagne 10 quarts de café 2 do } do de jus de citron 10 poingons de Rhum. Le paiement se fera aussitôt après la vente, ou bien on se contentera de billets approuvés à 60 et 90 jours. Québec, 25 septembre 1828.

Par encan seront vendus à St. Charles, au manoir de feu l'honorable Louis TROUSSE, le 1er octobre prochain, à 9 heures du matin, tous les meubles de ménage appartenant à sa succession, savoir: TABLES à diner d'acajou, chaises, sofas, tapis, rideaux, miroirs dorés, horloge, couchettes, lits de plume, matelats; 1 service à diner (bleu) double 1 do } do do 1 do } do } complet 1 do } de thé de porcelaine 1 do } do double argenté 1 do } do commun Verres, carafes doubles, Pots et plats de cristal, Huiler d'argent, Do double argent, 1 porte liqueur do Chandeliers à branches et autres double argentés, Peèces doubles et simples et ustensiles de cuisine &c. —AUSSI,— 5 chevaux et plusieurs harnais 2 paires de boeufs 6 vaches 50 moutons 5 porcs d'un an DE PLUS, 1 calèche couverte et cariole 1 voiture à quatre roues 1 calèche 1 cariole 2 charrettes, traines, charues et autres instrumens } griculture. Québec, 23 septembre 1828.

SAMEDI 11 d'octobre prochain à UNE heure, sur le quai de M. Morrison, par J. & J. M. FRASER: LA goëlette TRVAL, appartenant à la compagnie de la Baie d'Hudson, du port d'environ 40 tonneaux selon sa feuille, avec autres manœuvres, &c. complets, presque neuve et en excellent état.—25 sept. 1828.

A VENDRE les immeubles ci-après désignés, dépendants de la succession de feu Jean Bélanger, écuyer, notaire public, savoir:—

1° Une terre agréablement située à la petite rivière Saint-Charles, à une demi lieue de cette ville, de 5 arpens de front, sur la profondeur qu'il peut avoir du chemin du roi à la petite rivière Saint-Charles, joignant d'un côté au nord à la terre des dames religieuses Ursulines et au sud-ouest à Peter Langlois, sur laquelle il y a une maison, hangar et étable de construits, le tout dans le meilleur ordre et très-bien adapté pour une famille qui désirerait résider à la campagne: la maison est maintenant occupée par M. Gabriel Huot, qui y tient un hôtel.

2° Une maison en pierre à un étage avec mansardes, située dans la rue Saint-Charles quartier du palais sur un terrain de trente pieds de front, sur la profondeur qu'il peut avoir de la dite rue Saint-Charles à la cime du cap ou des fortifications, joignant au nord-est à Joseph Fournier et au sud-ouest à Madame veuve Pierre Lefrançois.

3° Un emplacement très bien situé, ayant son front sur la rue Saint-Paul, de trente pieds, et sa profondeur sur la rue Sainte-Croix de soixante seize pieds, lequel emplacement s'élargit au bout de sa profondeur de manière qu'il a quarante sept pieds de large et tel qu'on peut le voir maintenant clos en planches.

4° Une belle petite maison avec un hangar et une cour et un passage pour y communiquer, le tout en bon ordre, située dans le faubourg Saint-Roch, prenant son front sur la rue Sainte-Marguerite et faisant le coin de la dite rue Sainte-Marguerite et de celle de l'église.

5° Une autre maison située au même lieu joignant celle ci-dessus désignée, prenant son front sur la rue de l'église, avec un hangar et un passage privé pour communiquer sur la profondeur du dit emplacement, le tout est neuf et très-bien adapté pour le commerce.

6° Une autre maison située au même lieu, rue Saint-Vallier, sur un terrain de cinquante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borné par devant à la dite rue Saint-Vallier et par derrière au bout de la dite profondeur, joignant au nord-est aux représentants J.-B. Allard et au sud-ouest à Jos. Trudel, avec étable, hangar et autres dépendances.

7° Une autre maison à deux étages avec un bon hangar et autres dépendances situés près l'Hôpital-général, dans le faubourg Saint-Vallier, sur un terrain de quarante pieds de front sur soixante de profondeur, borné par devant à la rue Saint-Vallier et par derrière au bout de la dite profondeur au sud-ouest à Michel Sauvageau, écuyer, ou ses représentants et au nord-est à M. Charles Rocher.

Tous ceux qui désireraient acquérir quelque une des propriétés ci-dessus, pourront en savoir toutes les conditions et en avoir tous les renseignements qu'ils désireront, en s'adressant au soussigné, exécuteur testamentaire du dit feu Jean Bélanger, écuyer, qui en disposera à très bas prix.

FRANS. BELANGER.

Québec, 10 novembre 1827.

A VENDRE les immeubles ci-après désignés, savoir:—

1° Une terre située au village du Gros-Pin paroisse de Charlesbourg de deux arpens deux perches de terre de front sur environ sept arpens de profondeur plus ou moins, bornée au nord à Peter Grant et au sud-ouest à Jean Bilodeau, laquelle terre est en nature de prairie.

2° Une autre terre située à la Petite Rivière Saint-Charles de deux arpens de front à aller en profondeur jusqu'à la dite rivière, bornée au sud-ouest à André Gibson et au nord-est aux héritiers Antoine Bischoff sur laquelle il y a une grange de trente piés sur vingt-quatre.

3° Une autre terre située au même lieu d'environ trois quarts d'arpent de front à aller en profondeur à la Petite Rivière Saint-Charles, bornée au nord-est à André Gibson et au sud-ouest à Louis Jacob.

4° Un emplacement situé au faubourg St. Jean, rue St. Jean, de 40 piés de front sur 60 de profondeur, borné au Sud-Ouest à Charles Cascaut et au Nord Est à la rue St. Augustin, avec une maison spacieuse dessus construite propre au commerce.

5° Un autre emplacement situé au même lieu en la rue d'Algonquin, de 40 piés de front sur 60 de profondeur, borné au Sud-Ouest à Joseph Binet et au Nord Est à Jean Baptiste Tessier, avec la maison dessus construite.

Pour les conditions il faut s'adresser au soussigné en son étude ou à monsieur Charles Monier au faubourg Saint-Jean, rue St. Jean.

ANT. A. PARENT, N. P.

Québec, 21 août 1828.

A VENDRE ou à LOUER pour plusieurs années.—Celle belle maison de pierre à deux étages, la propriété de M. J.-B. Taché, notaire, située auprès de l'église de Kamouraska, avec hangar, écuries, cour, jardin, laiterie et autres dépendances; aussi un terrain d'environ quarante arpens en superficie, dans le meilleur état de culture possible. Cet établissement est dans l'un des meilleurs endroits du comté pour le commerce, et est tout-à-fait bien adapté à cette fin. On donnera les plus grandes facilités pour les paiements en par l'acquéreur ou le locataire fournissant bonne caution.

On louera séparément un superbe hangar à deux étages, une salie, boulangerie et un quai où de gros vaisseaux peuvent approcher. Le tout est situé auprès de la maison ci-dessus. Pour plus amples informations, on pourra s'adresser au soussigné.

J.-B. TACHÉ.

Kamouraska, 8 septembre 1827.

FERME A GENTILLY—A VENDRE, cette belle ferme située à Gentilly, et à neuf arpens au sud-ouest de l'église; de trois arpens de front sur quarante de profondeur, bornée au fleuve Saint-Laurent et en profondeur aux terres de second rang, elle a environ cent arpens en culture, et l'on y sème environ 70 minots de grains chaque année; avec deux maisons en bois, trois granges et autres petits bâtiments dessus construits; aussi une superbe sucrerie. L'acquéreur pourra avoir un long terme pour une partie du paiement. Pour plus amples informations on pourra s'adresser au propriétaire soussigné sur les lieux.

JOS. TURCOT.

Gentilly, 20 novembre 1827.

AVERTISSEMENT—A vendre, pour régler la succession des héritiers de feu Chs. Legendre, en la paroisse de Lohimière, une terre d'un excellent sol, ayant deux arpens de front sur une profondeur de vingt piés de profondeur, située sur le grand chemin des voyageurs à environ une lieue à l'est de l'église paroissiale; environ deux tiers de cette terre sont en culture, les bâtiments et clôtures sur icelle sont en très bon ordre. Pour les conditions s'adresser sur les lieux, au soussigné tuteur des héritiers, susdits, mineurs.

LS. LEGENDRE.

5 août 1828.

A VENDRE ou à LOUER, au 1er mai prochain, la maison spacieuse et commode située Garden-Street, maintenant occupée par le gouvernement de Sa Majesté, comme Bureau des Casernes, &c. &c.

K. C. CHANDLER.

Pour les particularités s'adresser sur les lieux ou au soussigné, propriétaire.

Nicolet, 16 août 1828.

A VENDRE, la maison et dépendances autrefois la demeure de feu l'honorable Mr. de LANAUZIER, No. 9. Rue du Palais. S'adresser à Mr. WILLIAM MORRISON, en cette ville; ou à Mr. POTHIER, Propriétaire, à Montréal, qui donnera toutes facilités quant aux termes de paiement, ou même en disposera à rente constituée.

Québec, 27 Mars 1828.

UNE TERRE excellente à vendre dans le Township de Leeds, à environ 45 milles de Québec, contenant 126 acres, dont 50 en culture, avec une belle maison de charpente, et autres bâtiments. Les animaux et les récoltes, consistant en bled, orge, avoine, pois, navets, foin, &c., seront estimés. Pour plus amples informations, s'adresser à M. WALSH, propriétaire et courtier à Québec.—25 août 1827.

A LOUER pour une année et possession commode maison de pierre, avec hangar, étables, un grand jardin &c. au Havre-aux-Diamants, maintenant occupée par Me Farrington. La maison est très-bien située pour tenir une hôtellerie au maison de pension, pendant l'été. Pour les particularités s'adresser à M. Viger, contre-maître au chantier, ou à M. H. G. Fossey & Cie., sur le quai de Gaudin.—3 avril.

A LOUER pour une ou plusieurs années, cette maison bien finie et agréablement située, rue Saint-Paul, maintenant louée à M. J. T. Cuvillier, avec un terrain de huit arpens et une grande cour en arrière, avec étables, hangars, &c. &c. Possession donnée immédiatement ou au premier de mai prochain.

JAS. HUNT, n° 1 Cul de Sac.

Québec, 3 janvier 1828.

A LOUER pour une ou plusieurs années, ce terrain spacieux et tout nouvellement clos en planches, situé vis-à-vis le portail de l'église du faubourg Saint-Roch. Pour les conditions, s'adresser à M. Joseph Gagné près la dite église.—Québec, 11 septembre 1827.

A VENDRE ou à LOUER.—Une maison neuve, à deux étages, agréablement située, sur le grand chemin, à environ dix minutes de marche du débarquement du bateau à vapeur, à la Pointe-Lévi.

Il y a environ un acre de terre dépendant de la maison, où est érigée une grange spacieuse.—S'adresser sur les lieux au propriétaire.

JOS. BISSON, ou A. BISSON.

Québec, 9 juin 1828.

A LOUER pour 12 mois à commencer du 1er mai prochain, cette vaste propriété dans la basse-ville de Québec, maintenant occupée par Gillespie, Finlay, & Cie.

M. BELL ou W. FINLAY.

S'adresser à Québec, 27 février 1828.

MOULANGES FRANÇAISES.—Les soussignés ont constamment des moulanges toutes faites et de toutes grandeurs à sa nouvelle manufacture sur le quai de la Reine.

MICHEL CLOUET.

Québec, 1 novembre 1827.

HUILE DE LOUP-MARIN CLAIRE à vendre par DUPONT & NICOL.—27 mars 1828.

A concéder dans le Fief St. Denis, au bas de Québec, à un taux raisonnable, un superbe lopin de terre, arrosé par un beau ruisseau, à environ quatre lieues du fleuve. On se propose d'y établir un village pour servir d'entrepôt entre le fleuve et la rivière St. Jean, qui n'est qu'à huit ou neuf lieues de là. S'adresser au soussigné ou à J. Bie. Taché, écuyer, Kamouraska.

A louer ou à vendre plusieurs champs dans le township de King, à l'ouest de la rivière Chaudière, à vingt lieues de Québec. S'adresser au soussigné ou au major Verrault, St. François Nouvelle-Beauce. 18 septembre 1828. F. S. BLANCHET.

A LOUER un magasin de marchandises sèches et deux excellents comptoirs, dans la maison occupée par les soussignés. GEO. ROSS & Cie. Québec, 31 mars 1828.

GEO. ROSS & Cie ont à vendre—10 pipes eau de vie de cognac

10 tonnes vin clair et sauterne
10 pipes et tonnes vin de Madère
40 quarts opinto et sherry, 3 douz. chaque
20 quarts ale de Leith
400 grosses bouteilles à vin et communs
500 boîtes, demi-boîtes et quart de boîtes raisin
500 boîtes prunes impériales et de choix
10 balles amandes à écailles molles
50 boîtes chandelles de Kensington
200 du savon de Liverpool
12 balles tapis de Bruxelles, superfine et fin
6 balles toile à voile no. 1 à 8

Un appareil de manoeuvres domestiques pour un vaisseau d'environ 200 tonneaux
2 tonneaux cuivre en barres 1/2, 3/4 et 1-8 de pouce
50 quarts goudron
50 du potasse et perlasse
200 du bœuf et lard différentes qualités
2000 minots blut du Haut-Canada
200 tonneaux sel de Liverpool (attendu sous peu de jours)
300 du charbon

Atssi.—20,000 douves des Indes Occidentales
800 paires belles rame de frêne.—7 juin 1828.

KING & Cie. sur le marché de la Haute-ville de Québec, ont constamment en vente de leur fabrique, en gros et en détail.

Tabac en poudre première qualité
Tabac de prêtre
Tabac de rose
Macoubae
Rappé et une variété d'autres sortes de tabac en poudre parfumé et mixte
Tabac frisé et cigares

Atssi.—
Tabac en torquettes plusieurs qualités
Tabac à chiquer en petits et gros rôles
Tabac en feuilles du Haut-Canada
Tabatières—pipes &c. &c.

Les marchands de la campagne, ainsi que ceux de la ville qui voudront faire leur approvisionnement seront toujours servis à des taux raisonnables, et King & Cie. s'efforceront toujours de fournir particulièrement le tabac en poudre de la meilleure qualité.

4 septembre 1828.

RECEMMENT débarquée et à vendre par les soussignés, la cargaison du brick *Mary & Jane* de Hambourg, consistant en genièvre de Hollande au pipes, do. en cruches, sile clair en tonnes, vin du Rhin en caisses de 2 douzaines chaque des vendanges de 1748 à 1762, sauterne do. en caisses de 2 douz. chaque, Chateau Margaux et Lafitte, prunelle française, vinaigre de Bordeaux en tierçons, cordage de 1 1/2 à 3 pouces d'épaisseur, vitres de différentes grandeurs, meubles de ménage comprenant tables à diner, à cartes et à thé, chaises, sofas, glaces à trumeaux, miroirs, et un superbe piano-forte, verrière et cristal de Dresden, perles de verre de toutes couleurs, quincaillerie de différentes sortes, cire purifiée en blocs et chandelle de cire.

Aussi.—Un assortiment étendu de soieries, rubans français, draps large de Saxe superfin, toiles d'Allemagne.

SIMPSON, MACINTYRE & Cie. Rue, Sault-au-Matelot. 18 août 1828.

A VENDRE par le soussigné à ses magasins, sur le quai de la Reine:

Lard de différentes qualités, libre et en entropôt
Beuf dito, dito, dito
Farine dito, dito, dito
Farine de bled-d'Inde, dito, dito
Beurre et saindoux en petits barils
Langues et trippes en barils pour le marché des Isles
Tabac en barils
100,000 piés chêne
200,000 piés pin blanc
10,000 piés plançons finités
15 m. douves d'étalon
50 m. douves pour les Isles sur les quais de Bell et de Morrison.

à différentes années
Québec, 28 juillet 1827. Ch. A. HOLT.

Se débarquer à vendre par H. GOWEN & Cie., rue Saint-Pierre, basse-ville —

CHARBON supérieur de Wallsend
Eau-de-vie de cognac de choix en pipes et en tonnes
Clair et sauterne en paniers de 3 douzaines chaque
Casse, macis, piment et noix de Galles
Verre à couronne en paniers et en boîtes
Meilleur verre coupé en quarts, contenant sets de carafes, cozelets à vin, &c., &c. formant des services élégans pour les familles
Plomb en feuille, peintures, &c., &c.
Quelques balles coton à chemise.—Québec, 26 mai 1828.

DANIEL MORIN, à la maison voisine de Made, SPRAY, rue la Fabrique, vis-à-vis les Casernes, prend la liberté d'informer les marchands de la ville et de la campagne, qu'il vient de recevoir un des plus beaux assortiments de SOIERIES MOEX, RAQUETTES; aussi quelques douzaines d'ESTRÉS tricotés, corallines, cramoisis et à fleches, dont il disposera à bien bas prix, en gros et en détail, pour argent comptant.

Québec, 18 août 1828.

RECEMMENT reçus et à VENDRE par FAS QUIROUET, 33 balles draps assortis
19 caisses indiennes et autres cotonnades
Rum de Demerara, et quelques tonnes d'eau-de-vie de Cognac.—14 août 1828.

A VENDRE la cargaison du navire *Chiviot* consistant en FER de Galles assortie de la meilleure qualité, aux plus bas prix. JAMES GEORGE.

A VENDRE par H. GOWEN & Cie.—Cargaisons de bois marchand, chêne, orme, frêne et bouleaux, pin rouge et jaune
Madrifs d'épinette blanche et de pin—lère et 2ème qualités
Courbes et douelles pour les Isles
Lattes de pin rouge et de cigue
8,000 aunes noyer
500 paires rames de frêne blanc, et
25 mètres de 18 à 25 pouces.—Québec, 26 mai 1828.

S. MACAULAY rue Saint-Pierre, offre en vente les vins suivants, en bouteilles, savoir:—Madère des Indes Occidentales, blanc, Sherry blanc et rouge, Ténéris, Bureles, Sauterne, Opoto (en futailles et en bouteilles), et 6 pipes vin de Fignera, 20 quarts ale de Barton de 5 douzaines chaque. Aussi.—50 paniers bouteilles à vin.—24 mai 1828.

NOUVELLEMENT débarquée au quai Près-de-ville et à vendre par les soussignés, la cargaison de la goélette *Ann & Margaret*, de Démérara et d'Halifax, jetée à terre l'autonne dernier à Rimouski, consistant
72 tonnes rum fort de Démérara
3 tierçons et sacs café
118 boîtes harengs de Digby

Québec, 8 mai 1828. TUCKER & STEWART.

CORDAGES—JAMES HAMILTON & Cie. ont à vendre un excellent assortiment de cordages à patente, ficelle marine et quelques balles de la meilleure toile à voile. 22 mai 1828.

Reçement reçus par l'Ajan et à vendre par CARTER & MUCKLE, rue Saint-Pierre.

SOIXATE demi-tonnes vinaigre de vin blanc.—Québec, 21 juillet 1828.

FRANÇOIS QUIROUET a à vendre la cargaison de la goélette *Ann & Margaret*, de Démérara et d'Halifax, se débarquant au quai de Brunet, consistant en RUM de Démérara de haute preuve et excellent fumet. Aussi, boîtes de CHOCOLAT.—10 juillet.

CLOCHES D'ÉGLISES.—Le soussigné vient de recevoir par l'Érit, des cloches depuis 100 à 500 lb. chaque. MICHEL CLOUET. Québec, 9 juin 1828.

RUM, HUILE—A vendre, 16 tonnes rum de Demerara, 20 barriques et quarts huile de loup-marin, par J. JONES, n° 4, rue Sault-au-Matelot. 17 déc. 1827.

A VENDRE: 25 tonnes mélasse
25,000 piés de chêne
12,000 ditto pin
10,000 ditto orme
160 billots cèdre rouge

S'adresser à ROBERT STEWART, quai de Hunt. 15 mars 1827.

J. A. WANTON, rue Saint-Pierre, offre en vente: 400 caisses tôle, 600 caisses et demi-caisses vitres
250 quarts vernis du Japon, 200 quarts blanc, compte et poids garantis, 100 pièces toile à voile blanche
900 grosses bouteilles à vin et à Porter, fiches de 4 à 7 pouces
acier à coudre, muscades, clous de girofle, poivre, casse, huile de Florence, sel d'Epsom, huile de castor, coupeuse, peintures, goudron, goudron de charbon, etc.—4 juin.

JOSEPH LEGARE, rue Ste. Angèle, près de M. Potez, a à vendre peinture blanche, vernis, huile, térébenthine &c., et un assortiment général de couleurs à l'huile, récemment débarqués du Clarkson et du Triton.—29 mai 1828. N. B. Aussi plusieurs tableaux d'église et autres.

On pourrait acheter à des conditions avantageuses une obligation au montant d'environ 2600 portant intérêts avec privilège de bailleur de fond sur une propriété de valeur, le terme de paiement étant échu il serait au pouvoir de l'acheteur d'en retirer le montant en peu de temps.

S'adresser au notaire soussigné n° 3, rue Saint-Pierre. 26 juin 1828. ED. GLACKEMEYER, N. P.

FORSYTH, WALKER & Cie. ont à vendre leurs magasins, qui sont situés à l'ouest de Demerara, mélassé, fleur supérieure et fine, lard, tabac en feuilles, douves de chêne, et divers matériaux pour la construction des vaisseaux. —1er février 1827.

GILLESPIE, FINLAY, & Cie. ont à vendre 2 caisses du meilleur clair embouteillé en France, et 2 caisses de Frontignac.—27 février 1828.

COMPAGNIE DU CANADA.—Les personnes désireuses de s'établir sur le LAC HURON et qui donneront des certificats de bon caractère à ENEZEEZ JOHNSON, écuyer, à Buffalo, seront par lui transportées aux frais de la compagnie au nouvel établissement de Godrich, à l'embouchure de la rivière Rouge. Il est particulièrement entendu que la compagnie ne défrayera aucune des dépenses du colon pour se rendre à Buffalo, et que l'aide offerte par le présent n'est que pour le transport ci-dessus mentionné.

Par ordre de JOHN GALT, écuyer, superintendant JOHN DAVIDSON, agent de la Compagnie du Canada à Québec. Québec, 7 août 1828.

H. SOLOMON, marchand pelletier, informe qu'il arrivera en cette ville vers le 1er octobre prochain, avec un assortiment complet de PELLETIERIES, consistant en manchons et palatins de martre de Sibérie, de écureuils de Sibérie, aussi du du Chinchilly, robes et tabliers de carioles, peaux de bœuf illinois, casques, bordures de redingottes de différentes sortes, gants de pelletterie et une grande variété de peaux, &c. &c. dont il disposera à bon marché pour argent comptant, à l'hôtel de Malbiot.—Québec, 17 septembre 1828.

HOTEL DE SAINT THOMAS.—Le soussigné informe respectueusement ses amis et le public, qu'ayant acquis de Louis PANEZ, écuyer, cette maison spacieuse située au village de Saint Thomas, à l'angle nord formé par l'intersection des chemins de Roi et du Bassin, il y a établi un hôtel propre et commode pour la réception des voyageurs; où toujours muni de tout ce qu'on peut désirer à la campagne, il se flatte de pouvoir, par son assiduité contenter tout le monde, et mériter une part de la faveur publique.

JEAN BRE. FOURNIER. Saint-Thomas, 16 juillet 1828.

Le soussigné ayant été nommé exécuteur testamentaire de feu GEORGE QUIN de cette ville, de son vivant marchand épicer, donne avis par le présent à toutes personnes qui lui sont endettées de payer immédiatement au soussigné, et toutes personnes ayant des réclamations contre la succession sont requises de lui remettre leurs comptes dûment attestés, pour être liquidés.

FRANÇOIS QUIROUET. Québec, 10 juillet 1828.

AVIS.—Le soussigné ayant loué les appartements et terrains ci-devant occupés par M. Walsh à la Halle des Francs-Maçons, se propose d'y entrer dans les affaires d'encanter et courtier. En conséquence il sollicite respectueusement une portion de l'encouragement public, qu'il s'efforcera de mériter par sa ponctualité et son attention.

Québec juin 1828. L. L. PINSONAULT.

AVIS.—Les soussignés étant entrés en société, s'efforcent de continuer à Québec, à dater de ce jour, sous la raison TUCKER & STEWART. THOMAS TUCKER. ROBERT STEWART. Québec, 8 mai 1828.

Le soussigné ayant été nommé curateur à la succession de feu JAMES B. HOOFTSTETER, écuyer, prie tous ceux qui doivent à la dite succession de payer sans délai en ses mains, et ceux à qui la dite succession peut devoir, de lui présenter leurs comptes immédiatement.

Québec, 15 octobre 1827. HENRY S. CHAPMAN.

Le soussigné ayant dément et légalement été nommé Curateur à la succession vacante de feu James Chisholm McTavish, &c., requiert, par le présent, toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession de les faire connaître, pour être réglées, et celles qui sont endettées envers la dite succession de lui payer leurs comptes sans délai.

Québec, 31 décembre 1827. JOHN KERR.

LES soussignés étant entrés en société, comme encanteurs et marchands à commission, sous les noms et raison de M-LEAN & ECKART, offrent respectueusement leurs services au public.

James G. McLEAN. ISAAC R. ECKART. Québec, 7 avril 1828.

ROBERT CAIRNS, marchand tailleur, informe respectueusement ses amis et le public en général, qu'il a reçu son approvisionnement accoutumé de marchandises de sa branche, qu'il emploiera en habillements de la manière la plus à la mode, pour argent comptant ou crédit approuvé.

Il désire aussi les prévenir qu'il étoit régulièrement des comptes le premier mai et le premier octobre, et s'attend à être payé à ces époques; étant déterminé de ne point travailler à d'autres conditions.

Il a aussi à prior tous ceux qui ont reçu leurs comptes de les payer immédiatement.—Québec, 4 juin 1828.

AVERTISSEMENT.—La société qui existait sous le nom de SOUPRAS GAREAU & LESPERANCE de Chambly, étant dissoute le 1er mai dernier, de commun accord; le soussigné informe ses amis et le public en général, qu'il s'est établi un bureau sur le quai Gaudin, basse-ville de Québec, comme marchand à commission et agent pour toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'il espère mériter par sa ponctualité à exécuter leurs ordres.

Québec, 2 juin. J. M. LESPERANCE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'agence de l'honorable compagnie de la baie d'Hudson qui ci-devant conduite, en cette place, par James M-Tavish, écuyer, le sera ci-après par James M-Kenzie, écuyer, du dit lieu.

Québec, 5 novembre 1827.

AVERTISSEMENT.—Ceux qui doivent à la succession de feu Jean Bélanger écuyer, sont priés de payer au soussigné, et ceux à qui il est dû sont aussi priés de lui envoyer leurs comptes, afin qu'ils soient liquidés.

FRANÇOIS BELANGER, Exécuteur testamentaire. Québec, 30 août 1827.

LES soussignés ayant contracté société sous le nom et raison d'A. C. FRER et COMPAGNIE, ont l'honneur d'offrir leurs services à leurs amis et au public comme marchands commissionnaires pour la vente des produits des Isles.

24 mai 1827. CH. A. HOLT. A. C. FRER.

LA société qui existait depuis quelque temps à Québec, sous la raison de Handyside, Stewart & Co., est aujourd'hui dissoute par consentement mutuel. Tous ceux à qui la dite société peut devoir sont priés d'envoyer leur comptes à Robert Stewart, l'un des soussignés, qui est autorisé à les régler, ainsi qu'à avoir tout ce qui pourrait être dû à la société.

Montréal, 15 février 1827. ADAM HANDYSIDE. DAVID HANDYSIDE. ROBERT STEWART.

BUREAU DE L'ALLIANCE, Montréal 7 avril 1828.

M. Thom s'Wm. Satterthwaite ayant résigné l'agence à Québec de "La Compagnie de Londres de l'Alliance Britannique et étrangère pour la vie et contre le feu," en faveur de Henry George Forsyth, &c., les soussignés agissant comme AGENS GÉNÉRAUX dans les CANADAS pour la dite compagnie, en vertu d'une procuration à eux conférée, approuvent la nomination du dit HENRY GEORGE FORSYTH, ECUYER, comme Agent de la Compagnie de l'Assurance de l'Alliance pour la ville et district de Québec, à qui voudront bien s'adresser les personnes, qui désireront avoir des assurances contre la perte ou le dommage occasionnés par le feu.

MACKENZIE BETHUNE & Cie. Agents pour les Canadas. Bureau de l'Alliance, Québec, 1er mai 1828.

Le soussigné a nommé Henry George Forsyth, écuyer, Agent pour la Compagnie d'Assurance de l'Alliance de Londres, pour le district de Québec, et de cette date il conduira les affaires de l'agence.

THOS. W. SATTERTHWAITE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUÉBEC, CONTRE LE FEU.—On prévient respectueusement le public, qu'à dater de ce jour il ne sera point exigé d'honoraires sur les polices émises de ce bureau. Par ordre du conseil de directeurs. Wm. HENDERSON junior, secrétaire. Bureau d'assurance de Québec, 10 mai 1827.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUÉBEC, CONTRE LE FEU.—L'acte d'incorporation et devant obtenu, par la compagnie d'assurance de Québec contre le feu, de la législature provinciale, à la seule fin de mettre le public en état d'avoir un recours légal facile contre la compagnie dans les cas de réclamations contestées, ayant été déposé par Sa Majesté, à raison de certaines déficiences dans ses dispositions. La compagnie juge à propos de republier la 24e section du 15e article de ses règlements, selon laquelle elle continuera à se guider dans ses engagements avec le public.

Et il est de plus par le présent convenu et déclaré, que dans toutes procédures émanées d'aucune cour ou cours de ce district, à la poursuite d'aucune personne ou personnes quelconques, et d'aucun officier ou officiers de la dite compagnie, en tant que directeur, ou autre officier ou officiers de la dite compagnie, pour le temps d'alors, à l'égard d'aucune action alléguée, réclamation ou demande contre la dite compagnie, ou officiers ou officiers de la dite compagnie, qui auront été faits, ou qui seront faits, dans les cas d'un arrangement hors d'acteurs dans ou de la dite compagnie; sans non plus faire valoir la nécessité de mettre, tel autre actionnaire ou actionnaires, parties dans la cause, mais qu'il sera fait en cour telle défense propre à faire discuter et déterminer la cause d'après son mérite réel.

La compagnie croit devoir déclarer de plus, que malgré le défaut de l'acte d'incorporation elle est prête à donner toutes facilités possibles à la poursuite et à l'arrangement de toutes actions pendantes ou réclamations contre elle, et à se rendre responsable de tous les engagements qu'elle est entrée comme corporation.

Par ordre, Wm. HENDERSON, 12 juillet 1828.